

Dans l'ensemble du département  
de la Meurthe-et-Moselle

**du 19 juillet 2019 à 12h00  
au 20 juillet 2019 à 8h00**

**L'utilisation** d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public,
- dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats,
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

**L'achat et la vente**, l'enlèvement et le transport de tous combustibles, gaz inflammables, carburant par jerricanes ou récipients divers et portables sont interdits.

Conformément à l'arrêté préfectoral

du **18 JUIL. 2019**

Publié au recueil des actes administratifs

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>